

Sommaire chronologique

Décision C. Ar n°2007-12 du 3 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne 2

Décision Co n°2007-8 du 3 août 2007

Délégation de signature au directeur délégué de Corse du Sud de la direction régionale Corse..... 5

Décision Paca n°2007-13992/ALE/M1 du 3 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur 8

Textes signalés..... 19

Décision C. Ar n°2007-12 du 3 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée de la Haute-Marne de la direction régionale Champagne-Ardenne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-1274 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 novembre 2003 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-808 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que tous les ordres de mission (permanents et ponctuels) à l'intérieur de la région, des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 Euros HT (mille euros hors taxes), par famille homogène et/ou par fournisseur et par année et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 500 € HT (mille cinq cents euros hors taxes) et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Patrice Lyskawa, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chaumont
2. Mme Marylène Grepinet, cadre opérationnel assurant l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Langres
3. M. Patrick Bougueliane, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier
4. Mme Annick Zigoni, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vitry le François

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Chaumont :
 - M. Patrick Lacaze, cadre opérationnel
 - Mme Agnès Gruot, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Langres :

- M. Jean-Claude Chevalme, conseiller

3. A l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dizier :

- Mme Catherine Masiuk, cadre opérationnel
- M. Joël Elard, cadre opérationnel
- M. Freddy Boudesocque, chargé de projet emploi

4. A l'agence locale pour l'emploi de Vitry le François :

- Mme Anna Coppin, cadre opérationnel
- Mme Annick Poidevin, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Champagne-Ardenne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Haute-Marne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La présente décision abroge la décision C.Ar n°2007-5 du 3 juillet 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Reims, le 3 août 2007.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale de Champagne-Ardenne

Décision Co n°2007-8 du 3 août 2007

Délégation de signature au directeur délégué de Corse du Sud de la direction régionale Corse

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2004-397 et n°2007-392 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 23 mars 2004 et 2 mars 2007 portant nomination de monsieur Dany Bergeot en qualité de directeur régional de la direction régionale Corse et de monsieur Antoine Peretti en qualité de directeur délégué de la direction déléguée de Corse du sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-809 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Corse et délégation de signature au directeur délégué de la direction déléguée de Corse du sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Dany Bergeot, directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Antoine Peretti, directeur délégué de la direction déléguée de Corse du sud de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- jusqu'au 31 décembre 2007, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,

- à compter du 1er janvier 2008 et hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- à compter du 1er janvier 2008 et en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale de Corse de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Ajaccio, le 3 Août 2007.

Dany Bergeot,
directeur régional
de la direction régionale de Corse

Décision Paca n°2007-13992/ALE/M1 du 3 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée ANPE	Délégués permanents	Directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes-du-Sud	Franck Couriol	Digne
	Jean-Marie Bellon	Manosque
	Isabelle Berrou	Briançon
	Véronique Saler	Gap
Nice Côté d'Azur	Oliver Laubron	Nice Shakespeare
	Noël Bruzzo	Nice Gambetta
	Frédérique Herail	Nice Le Port
	Evelyne Siegler	Nice Valrose
	Anne-Marie Remond	Nice La Plaine
	Jean-Pierre Chatelain	Cagnes-sur-Mer
	Olivier Destenay	La Trinité
	Sophie Brucker	Menton
	Françoise Maurel	Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darce	Marseille Dromel
	Loïc Serra	Aubagne
	Aude Dauchez	Marseille Les Caillols
	Stéphane Lenallio	La Ciotat
	Marie-Lucie Guis	Espace cadres Marseille
Marseille Centre	Catherine Gout-Policand	Marseille Belle de Mai
	Catherine Bedenes	Marseille Baille
	Dominique Largaud-Jimenez	Marseille Joliette

	Xavier Guidoni	Marseille Pharo
	Régine Lacome	Marseille Prado
Ouest Marseille	Michel Peticard	Marseille St Jérôme
	Isabelle Alio	Marignane
	Elisabeth Moreau	Marseille Bougainville
	Jacqueline Cohen	Marseille Château Gombert
	Frédéric Caillol	Vitrolles
	Virginie Baudouin	Marseille St Gabriel
	Philippe Hillarion	Marseille Mourepiane
	Pays de Provence	Anne Chabrier
Bernard Marcesse		Istres
Michèle Vicente		Aix Pont de l'Arc
Philippe Commençais		Aix Bois de l'Aune
Yves Hanvic		Martigues
Raphaëlle Fleurot-Marie		Salon de Provence
Dominique Geraud		Aix cadres
Daniel Geoffray		Châteaurenard
Didier Geneteaud		Gardanne
Esterel		Gaëlle Cariou
	Christian Soulie	Cannes Mandelieu
	Noëlle Versaveau-Gautier	Cannes Croisette
	Jean-Michel Audren	Le Cannet
	Jean-Claude Herail	Grasse
	Richard Spinoso	Golfe de St Tropez
	Denis Mercier	Draguignan
	Alexandre Ganne	Fréjus
Toulon Var	Annie Lopez-Beauvais	Brignoles
	Pascale Voitureon	Hyères
	Nathalie Beaudoin	La Seyne sur Mer
	Christelle Denis	Six Fours
	Evelyne Perez	Toulon Claret
	Frantz Lancet	Toulon Clémenceau
	Véronique Inquimbert	La Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa	Avignon Sud
	Danielle Mayet	Avignon République
	Maryse Jessenne	Le Pontet
	Eva Rimini	Carpentras
	Jean-Louis Peignien	Cavaillon
	Frédéric Niola	Pertuis
	Jannick Le Roy	Orange

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes du Sud	Digne	Benoît Cartault	cadre opérationnel, adjoint
		Simon Gradoni	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Manosque	Catherine Parayre	cadre opérationnel, adjoint

		Annie Plumel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Lucie Chaume	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Briançon	Loïc Naegelen	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Christelle Castanie	conseiller référent	
		Waldeck Lherondel	conseiller	
	Gap	Françoise Guehl	cadre opérationnel, adjoint	
		Pascale Milleret	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Vincent Monier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakite	cadre opérationnel, adjoint
			Jean-Pierre Migot	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Emilie Striget			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Nice Gambetta		Valérie Legrand	cadre opérationnel, adjoint	
		Claudine Sarkis	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Amélie Romeo	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Nadine Hangya	chargée de projet emploi	
Nice Le Port		Marie-Catherine Midan	cadre opérationnel, adjoint	
		Annie Duffau	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Gisèle Delobel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Nice Valrose		Nayomi Lardier	cadre opérationnel, adjoint	
		Malou Koubi	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Annie Mougeole	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Aurélia Tailland	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Nice La Plaine		Olivier Chillon	cadre opérationnel, adjoint	
		Claudine Millien	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Serge Gloumeaud	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Cagnes-sur-Mer		Guy Durand	cadre opérationnel, adjoint	
		Thierry Depeyre	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Christine Ronchi	cadre opérationnel,	

			animateur d'équipe professionnelle
	La Trinité	Sylvie Golle	cadre opérationnel, adjoint
		Véronique Coste	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Patricia Chapoux	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Menton	Isabelle Moretti-Colson	cadre opérationnel, adjoint
		Hélène Najem	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Béatrice Proal	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Nice Carros	Françoise Coquillat-Zeitoun	cadre opérationnel, adjoint
		Evelyne Lautier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Laure Briaudet	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Est Marseille	Marseille Dromel	Nathalie Dadena	cadre opérationnel, adjoint
		Elisabeth Aventini	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Cécile Merlin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Aubagne	Myriam Sanchis	cadre opérationnel, adjoint
		Ludovic Vandame	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Paule Savarese	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Les Caillols	Bernard Garnier	cadre opérationnel, adjoint
		Halima Timricht	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Elisabeth Unger	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	La Ciotat	Pascale Tronel	cadre opérationnel, adjoint
		Sophie Dellavedova	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sophie Hervier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Espace cadres Marseille	Mireille Breton	cadre opérationnel, adjoint
		Anne-Marie Martinez	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Roseline Ebel	chargée de projet emploi

Marseille Centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache	cadre opérationnel, adjoint
		Jacqueline Giudicelli	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Christine Carles	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Laurence Guillamaud	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Baille	Annick Pouille-Fourny	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Diego Bonnardel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Joliette	Sylvie Merono	cadre opérationnel, adjoint
		Virginie Milano	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Christophe Dallain	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Pharo	Anne Pansier	cadre opérationnel, adjoint
		Chantal Camenen	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Samira Fakhir	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Isabelle Claret-Tournier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Jacques del Vecchio	conseiller référent
	Marseille Prado	Nathalie Bourlon	cadre opérationnel, adjoint
		Eric Blumental	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Dominique Cahuet	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Alain Curmi	chargé de projet emploi
		Lucie Sabah	chargée de projet emploi
		Michèle Villatte	conseiller référent
Ouest Marseille	Marseille St Jérôme	Marie Sol Pagneux	cadre opérationnel, adjoint
		Philippe Giudicelli	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Karine Michel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Marignane		Fernande Guzzo Stora	cadre opérationnel, adjoint
		Jean-Christophe Panza	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Philippe Lea	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Josiane Semadet	conseiller

	Marseille Bougainville	Nadia Oudia	cadre opérationnel, adjoint
		Elisabeth Delestrade	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Estelle Oriol	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Château Gombert	Annie Kirkorian	cadre opérationnel, adjoint
		Marielle Castel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis	cadre opérationnel, adjoint
		Sophie Ghestem	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Robert Valenti	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille St Gabriel	Sonia Pourradier	cadre opérationnel, adjoint
		Christian Grech	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sandrine Rossi	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Marseille Mourepiane	Marie-Claude Chiffo	cadre opérationnel, adjoint
		Emmanuelle Nahmias	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Fatine Idamia	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Pays de Provence	Arles	Marie-Christine Brun
Anne Serisier			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Nadine Dalie			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Laurent Cler			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Edwige Letissier			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Istres		Caroline Dauzon	cadre opérationnel, adjoint
		Angélique Ricordel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Aix Pont de l'Arc		Elisabeth Brovedan	cadre opérationnel, adjoint
		Rémy Pelegrin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Nathalie Guerin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Evelyne Thines	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

	Aix Bois de l'Aune	Marie-Pierre Reffet	cadre opérationnel, adjoint	
		Nadine Durand-Tron	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Sylvia Benzazoua	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Jamila Zitouni	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Martigues	Jocelyne Feraud	cadre opérationnel, adjoint	
		Josette Bouillin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Estelle Minetti	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Salon de Provence	Pascale Ronat	cadre opérationnel, adjoint	
		Louis Ruiz	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Najet Boudani	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Caroline Allemand	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Aix cadres	Dominique Monange	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Béatrice Chapuis	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Châteaurenard	Annie Cheyrezy	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Chantal Ruelle	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Gardanne	Jean-François Pinto	cadre opérationnel, adjoint	
		Danielle Perrier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Franck Manogil	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Esterel	Antibes	Danielle Chircop-Savin	cadre opérationnel, adjoint
			Christel Chamoux	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Christine Caterino			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Cannes Mandelieu		Catherine Argentino	cadre opérationnel, adjoint	
		Sylvie Pouthier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Cannes Croisette		Marie-Thérèse Sergi-Gobert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Sylvie David	chargée de projet emploi	

	Le Cannet	Paul Doublet	cadre opérationnel, adjoint
		Jérôme Lans	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Richard Sanlier	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Grasse	Jean-Michel Garcia	cadre opérationnel, adjoint
		Christel Lantoine	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Ingrid Petit	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Jacqueline Bernadet	chargée de projet emploi
	Golfe de St Tropez	Françoise Dabin	cadre opérationnel, adjoint
		Magali Scilla	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Elisabeth Labrit	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Draguignan	Christiane Riccino	cadre opérationnel, adjoint
		Isabelle Hernandez Y Peres	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Sandrine Richir-Meissel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		François Scilla	conseiller Référent
	Fréjus	Eric Chretien	cadre opérationnel, adjoint
		Nelly Tourman	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Patrick Chauder	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Toulon	Brignoles	David Monge
Guylaine Castilla			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Louise Garcia			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Mireille Kopp			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Gilles Doudon			conseiller
Hyères		Claire Meunier	cadre opérationnel, adjoint
		Gilles Kouri	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
La Seyne sur Mer		Brigitte Pesce	cadre opérationnel, adjoint
		David Fantino	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Fabienne Malnis	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Agnès Choffel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

	Six Fours	Sandrine Ritter-Hemichou	cadre opérationnel, adjoint	
		Nathalie Fiancette	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Elisa Zoute	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Toulon Claret	Paule Colonna	cadre opérationnel, adjoint	
		Karine Kervella	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Carole Biset	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Toulon Clémenceau	Nathalie Minana	cadre opérationnel, adjoint	
		Isabelle Albert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Nelly Dore	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Catherine Hecker	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	La Valette	Isabelle Wiar	cadre opérationnel, adjoint	
		Sophie Granchere	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Olivia Lemaitre	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
	Vaucluse	Avignon Sud	Claire Thomas	cadre opérationnel, adjoint
			Claudette Barlinghi	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
Alain Alibert			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Christine Salazar			cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Avignon République		Dominique Preciado	cadre opérationnel, adjoint	
		Laurence Albert	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Sylvie Ceccon	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Gérard Massoni	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Le Pontet		José Brotons	cadre opérationnel, adjoint	
		Erik Bogais	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
		Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle	
Carpentras		Marie-Claude Fary	cadre opérationnel, adjoint	

		Hervé Boudin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Cavaillon	Claire Sapet	cadre opérationnel, adjoint
		François Behin	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Annie Fauque	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Pertuis	Yves Peix	cadre opérationnel, adjoint
		Chantal Blancheton	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
	Orange	Véronique Mazars	cadre opérationnel, adjoint
		Marie-Josée Perez	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Marie-Annick Barthel	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle
		Carmen Serrano	cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

Article VI - La décision Paca n°2007-13992/ALE du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 3 août 2007.

Jean-Pierre Lesage,
directeur régional
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2007-117 du 6 août 2007 relative au 5^e mouvement 2007 pour les emplois des niveaux V/A et V/B